

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 28/10/2024
et publié ou notifié
le 28/10/2024

COMMUNE D'AISSY SUR ARMANCON

Séance ordinaire du 25 octobre 2024

Date de la convocation: 18/10/2024

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT*

Présents : 9 **Présents :** Thérèse BURGRAF, Olivier MURAT, Olivier CADART, Aymeric FOURRIER, Maude GUYOTOT, Roland BURGRAF, Marie-France MURAT, Christian FRANÇOIS, Hervé MEUGNOT

Votants : 10

Pour : 5 **Représentés :** Nicolas DEZE par Olivier MURAT

Contre : 0 **Excusés :**

Abstentions : 5 **Absents :** Sophie BOURROUX (décédée ce jour)

Secrétaire de séance : Christian FRANÇOIS

Objet: Adoption RPQS - 2024_56

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

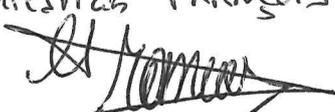
Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Un conseiller refuse de se prononcer car certains indicateurs ne sont pas mentionnés.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal :5 pour, 0 contre et 5 abstention

- **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la commune d'AISSY SUR ARMANCON.

Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
N. Christian FRANÇOIS




Le Maire,
Olivier MURAT

